

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« à l'exception de ceux qui ont lieu en plein air ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début de la crise, le Gouvernement explique que les lieux de contamination sont les lieux fermés. Il serait donc abusif d'exiger un pass sanitaire pour les foires ou salons professionnels qui ont lieu en plein air.